

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE d'YVOIRE 74140

**Compte-rendu et procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du Lundi 13 décembre 2021 à 18h
Salle du Conseil Municipal, à Yvoire sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire**

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2021 (*date de télétransmission*)
Nombre de membres en exercice : 15
Quorum : 5 (dérogation crise sanitaire)

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Georges COLLOMB, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMEN, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Jeremy BAILLIF, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Paul JACQUIER-DURAND, Patrice BLOMME.

Etaient absents excusés : Patrice BLOMME, Dominique THIOLLAY

Etaient absents : Maud PEREIRA

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Patrice BLOMME à Jean-François KUNG, Dominique THIOLLAY à Evelyne JACQUIER-TREBOUX

A été élu secrétaire de séance : Jérémy BAILLIF

M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre dernier tenu à dix-huit heures, sous sa présidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré et après vote à mains levées,
A l'unanimité

- **ADOpte**, sans observation, le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 25 octobre dernier tenu à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur le Maire.

2. DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL REGULARISATION N°4

- DM N°4 DEPASSEMENTS

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation crédits	Diminution de crédits	Augmentation crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 Dépôts et cautionnement		70.00€		
<i>Chapitre 16</i>		<i>70.00€</i>		
D-2031 frais études		5 252.00€		
<i>Chapitre 20</i>		<i>5 252.00€</i>		
D-2152 installation voirie	5 322.00€			
<i>Chapitre 21</i>	<i>5 322.00€</i>			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Et après en avoir délibéré et après vote à mains levées,
- *A l'unanimité*

- **APPROUVE** la présente décision modificative.

3. DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PORT N°3
DM N°3 REGULARISATIONS SYANE

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation crédits	Diminution de crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61528 : entretien réparation autres biens	13 000.00€			
D-22 : dépenses imprévues	40 000.00€			
D-023 virement à la section inves.		40 000.00€		
D-66112 : intérêts		13 000.00€		
INVESTISSEMENT				
R-021 : virement section explo.				40 000.00€
D-1681 : autres emprunts		797.00€		
D-1687 : autres dettes		9 435.00€		
D-2153 : inst. Caract. spécifiques		91 729.00€		
D-2154 : matériel indus	51 000.00€			
D-2182 : matériel de transport	729.00€			
D-2188 : autres	10 232.00€			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré et après vote à mains levées,
A l'unanimité

- **APPROUVE** la présente décision modificative.

4. SUBVENTIONS ANNUELLES 2021 AUX ASSOCIATIONS

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider ;

Sur proposition de la commission des finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré et après vote à mains levées,

A l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder sur le budget principal au titre de l'année 2021 les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Subventions annuelles	Montant
Déportés Internés FNDIRP Haute-Savoie	100.00 €
Groupement Chablais de lutte contre la grêle	30.00 €
Association Art et Culture de Douvaine et du Chablais	150.00 €
Association Maison des Jeunes et de la Culture – Douvaine	400.00 €
Foyer Culturel de Sciez	400.00 €
Maison Familiale Rurale de Cranves-Sales	100.00 €
Maison Familiale de Margencel	150.00 €
MUTAME Prestations sociales – Annecy	156.00 €
Association Saint-Vincent-de-Paul	100.00 €
Ecole de Musique Espérance Douvainoise - Douvaine	650.00 €
Association des amis des bateaux à vapeur du Léman – Aïre Suisse	1000.00 €
Association pour la Cinémathèque des Pays de Savoie - Annecy	150.00 €
Association Yvoir' et Lire	4 000.00 €
Association Amicale Sapeurs-Pompiers Excenevex-Yvoire	750.00 €
Association AMMAC Sciez Bas-Chablais	100.00 €
Association ANACR	200.00 €
Association Foot Chens	200.00 €
TOTAL	8636.00 €

- **DECIDE** d'accorder sur le budget du port de plaisance au titre de l'année 2021 la subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

C2NY – Club nautique Nernier YVOIRE	2000.00 €
Section de Sauvetage au lac Léman d'Yvoire	5 000.00 €
TOTAL	7000.00 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 65 du Budget Principal 2021 et du port 2021.

- **AJOUTE** que les associations locales ne bénéficiant pas de subventions directes sont soutenue par la Commune qui met à leur disposition, et tout au long de l'année, ses bâtiments et autres équipements publics.

5. ADHESION AU CAUE

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser l'architecture des bâtiments de la Commune et de préserver le patrimoine et les paysages,

CONSIDERANT les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE) à ses adhérents,

CONSIDERANT que la Commune a pour projet la rénovation du bâtiment de la mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré et après vote à mains levées,

A l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion au C.A.U.E de Haute-Savoie pour l'année 2022 pour un montant de 168 euros ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront portés au budget principal de l'année 2022.

BATIMENTS COMMUNAUX

6. USAGE DE LA MAISON COMMUNALE DITE « LE MUSEE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune dispose d'un bâtiment communal dit Maison communale « Le Musée » - sis place du Thay – 74140 YVOIRE.

Dans le cadre de la gestion du domaine communal, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Maison communale dite « Le Musée » peut être mise à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités culturelles, éducatives, ainsi que pour la tenue de réunions (séminaires) et de conférences pour les entreprises locales (pas de restauration possible sur place).

CONSIDERANT la visite de sécurité qui a eu lieu le 7 décembre 2021.

CONSIDERANT que la Commune dispose maintenant d'un autre bâtiment communal dit « Maison des Associations ».

VU la décision du Maire 2009-2 du 29 juin 2009 portant institution d'une régie de recette pour l'encaissement des droits de mise à disposition de la salle dite « Le Musée »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré et après vote à mains levées,

A l'unanimité

DECIDE de mettre à disposition la salle communale dite « Le Musée » à différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités culturelles, éducatives, ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **DECIDE** de ne pas louer cette dite salle durant la période des Fêtes de fin d'année et de limiter le nombre de participants à 60.
- **FIXE** le montant de la location à 100 euros TTC quel que soit la durée dans la limite de 72h consécutives, hormis pour les associations locales pour lesquelles la salle est mise à disposition gracieusement.
- **PRECISE** que les loyers seront imputés à l'article 752.

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les documents afférents.

7. USAGE DU BATIMENT COMMUNAL « MAISON DES ASSOCIATIONS »

CONSIDERANT la réunion de la commission présidée par Madame Ghislaine WILLEMIN, adjointe au Maire, commission ayant étudié l'usage du bâtiment communal dit « Maison des Associations » ;

Dans le cadre de la gestion du domaine communal, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la « Maison des Associations » peut être mise à la disposition des habitants d'Yvoire ainsi que des Associations d'Yvoire qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités culturelles, éducatives, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Néanmoins, l'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des associations communales et les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation et les conditions financières de mise à disposition de la « Maison des Associations » doivent être définies et des garanties doivent être prises afin que ce bâtiment neuf reste en bon état. Les utilisateurs seront responsables des dégradations qui pourraient être causées à la « Maison des Associations » ainsi que des dommages causés à toute personne du fait de leur activité. Par ailleurs, les utilisateurs devront prendre toute précaution pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré et après vote à mains levées,

A l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de la Maison des Associations dans les conditions suivantes :
 - Le nombre de participants est limité à 60 personnes
 - La durée de la location en soirée sera limitée à 2h du matin.
 - Pas de mise à disposition durant la période des fêtes de fin d'année (période entre Noël et nouvel an)
- **FIXE** les tarifs de location comme suit :
 - Pour les particuliers, habitants d'Yvoire le montant proposé est de 600 € TTC incluant les frais de personnel mis à disposition pour la remise des clés, l'état des lieux et un forfait ménage. Le matériel de sonorisation et projection est non inclus.
 - Pour les associations la salle est mise à disposition gracieusement.
- **DEMANDE** qu'une caution bancaire de 3000€ TTC soit déposée au moment de l'établissement de l'état des lieux et de la remise des clés. Cette caution devra être au nom du locataire et sur

fourniture d'une pièce d'identité. Une assurance Responsabilité Civile au nom du locataire doit être fournie.

- **PRECISE** que Les loyers seront imputés à l'article 752.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette mise à disposition

8. DELIBERATION ABONNEMENT LIE A LA PLAQUE IMMATRICULATION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de réglementer les abonnements parking, ainsi, chaque abonnement sera lié à un seul véhicule et donc une seule plaque d'immatriculation.

Une carte d'abonné est remise à toute personne qui en fait la demande, (conditions tarifaires en fonction de l'abonnement et de la durée).

Elle est personnelle et intransmissible.

Elle ne garantit pas le droit à une place réservée. En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte d'abonné peut être remise à la personne qui en fait la demande contre paiement (conditions tarifaires en fonction de l'abonnement et de la durée).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré et après vote à mains levées,
A l'unanimité

- **DECIDE** de réglementer les abonnements parking comme énoncé
- **AUTORISE** monsieur Le Maire à signer tout document pour l'application de la présente délibération

9. MISE A DISPOSITION DE TICKETS DE PARKING POUR LES INVITES DES HABITANTS DU VILLAGE INTRAMUROS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de mettre à disposition des tickets de parking aux habitants du village intramuros afin de pouvoir recevoir leurs invités sans que ces derniers n'aient à payer le stationnement en période d'ouverture des parkings.

Ces tickets seront délivrés suite à la demande des habitants intramuros auprès des services de la commune en amont, inscrits dans un registre et valides uniquement le jour précisé lors de la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré et après vote à mains levées,
A l'unanimité

- **DECIDE** de mettre à disposition gracieusement des tickets de parcs de stationnement aux habitants du village intramuros afin de leur permettre de recevoir des invités.

10. GESTION DU PARC DU PARKING DES MOLLARDS SOUS HORODATEURS - FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) ET RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ANTAI POUR SA GESTION- EN APPLICATION DE LA LOI MAPTAM.

La réforme de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, votée en janvier 2014 dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dénommée loi « MAPTAM » est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, le stationnement payant a été considéré comme une modalité d'occupation du domaine public soumis au paiement d'une redevance.

La loi prévoit qu'un automobiliste qui n'aura pas spontanément payé pour la totalité de sa durée de stationnement se verra facturer un forfait post-stationnement (FPS). En conséquence, de même qu'actuellement ce sont les communes qui décident souverainement de leur propre tarification horaire, le montant du FPS est à fixer par délibération du conseil municipal en fonction des spécificités locales.

C'est l'objet de la présente délibération. Sont concernées par la mise en application de ce dispositif les places de stationnement du parc des Mollards sous gestion de deux horodateurs sous le contrôle du service de la régie de recettes des parcs de stationnement municipaux.

La mise en œuvre du FPS entraîne pour la commune d'importants frais, d'environ 20 000,00 euros ttc sur 3 ans, attachés à l'adaptation informatique des équipements pour les transmissions électroniques des informations, l'acquisition de logiciels spécifiques de gestion et la passation de marchés de prestations de services. En particulier est prévue de conventionner avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui sera chargée de toutes les opérations pour garantir le recouvrement du FPS auprès des usagers moyennant commissionnement selon les termes du projet de convention.

Le produit du FPS à reverser par ANTAI sera constaté au budget communal Principal à dater de 2022, arguant qu'il s'agit là d'une redevance dépendant des pouvoirs de police du Maire et donc considérée comme relevant d'un service administratif hors du champ d'application de la TVA en vertu de l'article L.256B du code général des impôts.

Après étude de la spécificité des tarifs « horodateurs », tant pour la saison estivale qu'hivernale, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, comme les années précédentes, le montant du FPS à 25,00 euros.

La proposition de grille tarifaire « horodateurs », identique aux années précédentes, prendrait effet à dater du 1^{er} janvier 2022 et est adaptée aux obligations réglementaires induisant sur une durée maximale de 24 heures à ce que les droits de stationnement possibles à payer soient portés à l'égal du montant du FPS, raison pour laquelle au terme de 10 heures de stationnement (de 9 h00 à 19 h00 minimum sur l'année) le tarif des droits à payer est au montant de 25,00 euros.

Il est entendu que le temps moyen de stationnement est de 2 heures sur ce parc et que le tarif minimum reste inchangé au forfait de 3,00 euros.

Puis M. le Maire présente ci-après la grille tarifaire induisant sur une durée de 24 heures que les droits de stationnement maximum à payer toutes taxes comprises par l'utilisateur durant les tranches horaires payantes sur la période considérée correspondent à l'équivalent du montant maximal du FPS, c'est-à-dire au montant de 25,00 euros.

Barème tarifaire des droits de stationnement sur le parc de stationnement des Mollards à dater du 1^{er} janvier 2022 (les redevances sont perçues des usagers au moyen d'horodateurs).

Grille tarifaire au 01.01.2022				
en application de la Loi Maptam avec FPS (dont TVA au taux en vigueur (20 %))				
		20 min	0.00€	20 minutes gratuites par jour
Payant de 9h à 22h Haute saison	Payant de 9h à 19h basse saison	2 heures	3,00 €	3€/2h
		3 heures	4,00 €	Pas de 0,10/6 min soit 1€/h
		4 heures	5,00 €	
		5 heures	6,00 €	
		6 heures	7,00 €	
		7 heures	11,50 €	Pas de 4,5€/h
	8 heures	16,00 €		
	9 heures	20,50 €		
	10 heures	25,00 €		
		11 heures	25,00 €	Pas de 0€/h
		12 heures	25,00 €	
		13 heures	25,00 €	

Montant du Forfait Post Stationnement = 25€ nets

Basse saison : Période des heures payantes de 9 heures à 19 heures et du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année.

Haute saison : Période des heures payantes de 9 heures à 22 heures et du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après vote à mains levées,

A l'unanimité,

APPROUVE le barème tarifaire des droits de stationnement tel que proposé ci-dessus perçus au moyen d'horodateurs pour application à dater du 1^{er} janvier 2022 et dans la continuité des années précédentes, sur le parc de stationnement ouvert des Mollards. Les produits afférents demeureront encaissés par la régie de recettes des parcs de stationnement municipaux en comptabilité annexe M4 du budget principal communal ;

FIXE, en adéquation avec le barème tarifaire adopté ci-avant toutes taxes comprises, le montant maximal du forfait de post-stationnement à 25,00 euros nets pour application à dater du 1^{er} janvier 2022 et dont pour les moyens de sa perception sera confiée par la Commune d'YVOIRE suivant convention à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) la mission de garantir la poursuite de son recouvrement auprès des usagers concernés. Le produit afférent au FPS à reverser à la commune par ANTAI sera constaté en recettes au budget administratif M14 principal ;

APPROUVE les termes de la convention subséquente à passer avec ANTAI suivant les termes du projet présenté ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

11. SIVU ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CREATION D'UN PARKING

Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU Excenevex-Yvoire, présente au conseil municipal la nécessité de créer un parc de stationnement en proximité immédiate du groupe scolaire Excenevex-Yvoire.

En effet, à l'heure actuelle, les activités scolaires génèrent un flux important de véhicules sur le chemin des Prillets et la rue de la Fontaine, avec des stationnements le long des rues, n'assurant pas forcément la sécurité des enfants.

Afin de sécuriser l'abord de l'école, Thonon Agglomération a construit un arrêt de bus le long de la RD225 permettant aux bus scolaires de ne plus emprunter le chemin des Prillets.

Malgré les efforts de la commune d'Excenevex qui a déployé des moyens humains de sécurité, la création d'un parc de stationnement est le maillon manquant afin d'accueillir nos enfants dans de bonnes conditions.

La commune d'Excenevex est propriétaire du terrain longeant le groupe scolaire Excenevex-Yvoire ; elle est prête à vendre une partie de ce terrain au SIVU qui réalisera les travaux d'aménagement du parc de stationnement.

Cet aménagement vient terminer le projet du groupe scolaire Excenevex-Yvoire dont les parkings ont été clairement sous-évalués, voire inexistant.

Il ne présume pas des investissements et agrandissements à venir et dont le SIVU devra supporter la charge ; les futurs investissements structurants (création de classes, garderie, périscolaire, crèches,) seront étudiés courant 2022, le SIVU envisage de faire appel à un assistant à maître d'ouvrage qui sera en mesure de chiffrer et agender toutes les options.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré et après vote à mains levées,

A l'unanimité

- **PREND** acte de la présentation du projet du SIVU Excenevex-Yvoire de création d'un parc de stationnement en bordure du groupe scolaire Excenevex-Yvoire afin de corriger l'existant et sécuriser nos enfants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE THONON AGGLOMERATION

CONSIDERANT que les compétences de gestion des eaux pluviales urbaines et de la défense extérieure contre l'incendie ont été transférées à Thonon Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se sont réunis à la date du 12 octobre 2021 pour établir leur rapport sur le coût des charges transférées concernant les eaux pluviales urbaines et la défense extérieure contre l'incendie ;

VU le rapport CLECT n°2-2021 en date du 12 octobre 2021 proposant la répartition des charges transférées aux Communes applicables au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT la part applicable à la Commune d'YVOIRE qui s'élève à la somme de 28 556.00 €.

Commune	Total charges des	Défense extérieure contre l'incendie	Gestion des eaux pluviales
YVOIRE	28 556.00 €	5 735.00 €	22 821.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré et après vote à mains levées,
A l'unanimité

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021, joint en annexe à la présente délibération :
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

13. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE parcelle B1384

Dans le cadre de la vente de terrain communal constructible sis « La Motte Ouest – Les Choulets Ouest » à la SAS PEGASUS développement.

Vu la délibération numéro 3 du 11 juin 2018,
Vu le plan de servitude (annexe 1),

Considérant la désignation des Biens comme suit :

FONDS SERVANT

A YVOIRE (Haute Savoie)
Un terrain
Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1384	LA MOTTE OUEST	00 ha 02 a 60 ca

Propriétaire : la SCCV DES BOIS DU LAC futur acquéreur

FONDS DOMINANT

A YVOIRE (Haute Savoie)
Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1385	LA MOTTE OUEST	00 ha 02 a 41 ca
B	1387	LA MOTTE OUEST	00 ha 01 a 63 ca
B	1389	LA MOTTE OUEST	00 ha 01 a 64 ca
B	1391	LA MOTTE OUEST	00 ha 01 a 55 ca
B	1393	LA MOTTE OUEST	00 ha 01 a 64 ca

Propriétaire : - la commune d'YVOIRE

Effet relatif : Acquisition suivant acte reçu par Maître Dominique NAZ notaire à DOUVAIN le 20 novembre 2002, publié au service de la publicité foncière de THONON le 27 décembre 2002, volume 2002P, numéro 8831.

Il convient de constituer une Servitude de passage à tous usages.

Ainsi, il est proposé : à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires actuels et successifs un droit de passage à tous usages sur la parcelle B 1384 qui pourra recevoir tous les réseaux secs ou humides en sous-sol et toutes les viabilités nécessaires à la destination des fonds dominants.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 5 mètres.

Son emprise est figurée de manière approximative sous teinte rose au plan intitulé « proposition pour servitude de passage » (plan joint).

L'ensemble de l'assiette de cette servitude devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré, même temporairement, et aucun véhicule ne devra y stationner.

Ce droit de passage ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

Les frais de création, d'entretien et de réparation de ladite servitude seront supportés par le fonds dominant, sauf à celui par la faute duquel ils seraient nécessités, d'en supporter seul les frais.

La présente servitude a lieu à titre gratuit mais pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, elle est évaluée à 150 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré et après vote à mains levées,

A l'unanimité

- **CONFIRME** la création d'une servitude de passage à tous usages sur la parcelle B1384 au profit des parcelles B 1385 1387 1389 1391 et 1393, restant la propriété de la commune aux conditions énoncées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte contenant constitution de la servitude et tout acte y afférent.
- **PRECISE QUE** Les dépenses concernant les frais d'acte liés à cette servitude seront à la charge de la Commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POINT TRAVAUX GEORGES COLLOMB

Des travaux seront effectués sous la Porte de Nernier car au passage des voitures le revêtement du sol est bruyant.

Des travaux seront fait sur la rue du Lac qui présente des trous dans la chaussée.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Ghislaine WILLEMIN demande à Madame Valérie BAUD-LAVIGNE de présenter au SIVU la possibilité de créer un poste administratif pour gérer les ressources humaines et la comptabilité.

La séance est levée à 19h45.

Date prévisionnelle du prochain conseil : 10 ou 17 janvier 2022

Pour extrait conforme,
Jean-François KUNG
Maire

